



*Le programme vénézuélien d'Education Action dans le domaine des Droits de l'Homme présente son premier Bulletin International de l'année 2014. Dans cette édition, nous consacrerons le thème central aux problèmes qui existent pour dialoguer dans un pays polarisé et les efforts positifs qui ont été faits pour que des secteurs antagoniques puissent se réunir et négocier. Cela favorise la construction d'une société démocratique au milieu de difficultés évidentes. Nous consacrerons notre thème spécifique au problème de l'insécurité civile et nous insisterons sur les chiffres dramatiques de personnes mortes de manière violente après s'être opposée aux autorités. Le gouvernement n'inclut pas ces chiffres dans les statistiques officielles d'homicides.*

*Finalelement, dans notre dernière partie sur la conjoncture, nous présenterons la visite de l'Organisation Internationale du Travail au Venezuela, au cours de la dernière semaine de janvier 2014.*

Informe-toi sur la situation de 20 droits de l'homme au cours des 15 dernières années au Venezuela. Consulte notre rapport spécial ["15 ans sur les droits de l'homme: Inclusion sociale et exclusion politique."](#)

## > THEME CENTRAL

### Le dialogue dans un pays polarisé

Après les élections régionales du 8 décembre dernier, le président Nicolas Maduro a convoqué l'ensemble des gouverneurs et maires du pays, aussi bien ceux en faveur du gouvernement que ceux de l'opposition, à une réunion publique. Le premier mandataire a tenu sa promesse faite avant les élections municipales de convoquer à un **"dialogue social National sans aucune distinction"**: "Je vais tous les convoquer parce que le jour suivant le Plan de la Patrie deviendra une Loi de la République que nous utiliserons pour travailler".

En tant qu'organisations de défense des droits de l'homme du pays, nous avons salué les déclarations d'ouverture faites par le premier mandataire. C'est la condition sine qua non pour qu'une société démocratique existe. Depuis 2002, les différences politiques dans le pays ont créé une forte polarisation entre les secteurs qui soutiennent le gouvernement et ceux qui y sont opposés. L'Exécutif National a aggravé la situation en utilisant de manière institutionnelle des adjectifs négatifs et sévères contre les secteurs, **comme les organisations non gouvernementales**, qui critiquent la gestion du gouvernement. Depuis Provea, nous avons sans cesse répété qu'il était nécessaire de construire des espaces de dialogue et de chercher des alternatives démocratiques à la crise. Contrairement à la période de gouvernement du président Hugo Chavez, Nicolas Maduro a montré, dans sa gestion, la volonté politique d'ouvrir des espaces de dialogue pour se mettre d'accord sur des mesures pouvant résoudre certaines problématiques. **La réunion réalisée avec les chefs d'entreprise du secteur privé en mai 2013**, pour affronter le problème des pénuries de produits de consommation de masse du pays a constitué la première initiative dans ce sens. Cela montre de nouveau que le gouvernement du président Maduro est conscient de l'importance de trouver des consensus pour créer des politiques publiques. Suite à cette volonté, le



Photo: La Patilla

dialogue d'inclusion doit s'élargir à tous les secteurs du pays pour affronter l'ensemble des problèmes de la société vénézuélienne. Les organisations comme Provea, nous souhaitons participer avec nos propositions, dont l'objectif est la création de politiques qui garantissent l'application des droits de l'homme dans le pays.

Cependant, pour établir un dialogue, il faut qu'il existe un terrain favorable pour que la communication se fasse de manière fluide et que les accords soient respectés. Les hauts fonctionnaires, dont le premier mandataire, doivent arrêter d'utiliser des adjectifs disqualifiants pour faire référence à ceux qu'ils considèrent comme étant contre leur projet politique. Le langage utilisé quotidiennement par les médias de l'Etat et par les réseaux sociaux de fonctionnaires alimente une ambiance de confrontation qui contredit le discours en faveur de la recherche de la paix.

Même s'il est important de réviser les contenus des médias privés, ce sont les contenus diffusés par les chaînes de télévision, les radios et les journaux de l'Etat qui devraient montrer l'exemple. Mais il ne s'agit pas d'empêcher les débats, les contradictions, les polémiques ou les conflits. Cela est nécessaire dans un pays démocratique. Il s'agit de faire en sorte qu'ils soient canalisés sans violence et dans le respect.

Le dialogue doit obéir à une deuxième condition : ce dernier ne doit pas dépendre de l'approbation de projets comme le dit "Plan de la Patrie" qui sont présentés de manière inconstitutionnelle au pays comme une "loi". La [constitution](#) décrit de manière précise les étapes à suivre pour qu'une loi soit décrétée par l'Assemblée nationale. La lecture du Journal Officiel où a été publiée cette loi permet de se rendre compte qu'elle ne remplit pas une condition de forme mais qui est obligatoire, indiquée dans l'article 212 : "Les textes de loi seront précédés de la formule suivante : "L'Assemblée Nationale de la République Bolivarienne du Venezuela décrète". Elle ne respecte pas non plus les préceptes établis dans les articles 207 ("Pour qu'un projet devienne une loi, il y aura deux discussions, à des jours différents, suivant les règles établies dans cette Constitution et dans les règlements respectifs. Une fois le projet approuvé, le Président ou la Présidente de l'Assemblée Nationale déclarera la loi approuvée"), 208 ("Lors de la première discussion on étudiera les raisons du projet et on en évaluera les objectifs, la portée et la viabilité afin de déterminer la pertinence de la loi, et les articles seront discutés. Approuvé en première discussion le projet sera remis à la commission directement liée au sujet de la loi") et 211 ("L'Assemblée Nationale et les Commissions Permanentes, au cours du processus de discussion et d'approbation des projets de lois consulteront les autres organes de l'Etat, les citoyens et citoyennes et la société organisée pour écouter leur opinion sur ces derniers.") Par conséquent, convertir le Plan de la Patrie (Plan de la Patria) en loi est un acte

inconstitutionnel, sans valeur juridique de loi selon l'article 25 de la Constitution.

De nombreux secteurs, organisations et initiatives exclus des mécanismes de participation établis par le gouvernement au cours des dernières années sont prêtes à faire leurs apports. Le gouvernement souhaite renforcer les politiques publiques positives et rectifier celles qui n'ont pas atteint leurs objectifs. Pour le bien-être de tous les Vénézuéliens.

## Quelques données utiles

L'Observatoire Vénézuélien des Conflits Sociaux a publié son rapport 2013 et a relevé une diminution de 20% des protestations dans le pays par rapport à 2012.

En 2013, au moins 4.410 protestations, environ 12 par jour dans tout le pays ont été enregistrées.

Les demandes de ceux qui ont protesté étaient les suivantes :

- 1) Droits du travail : 1791 (40,61%)
- 2) Demandes pour la sécurité civile, droits des personnes privées de liberté, participation politique, droit à la justice pour un total de 1044 (23,67%)
- 3) Demande de logement digne : 996 (22,58%)
- 4) Exigences éducatives : 579 (13,12%)

L'enquête a conclu que la baisse de 20% des protestations était liée principalement à l'absence physique du président Hugo Chavez en janvier et février puis à sa mort en mars et à la campagne présidentielle en avril.

## > THEME SPECIFIQUE

### Entre 1990 et 2012, 29.322 personnes sont mortes au Venezuela pour "avoir résisté aux autorités".

L'assassinat de Monica Spear, ex-miss Venezuela et actrice et de son mari Thomas Berry, début janvier 2014, a mis montré au monde entier la violence sociale qui endeuille le peuple vénézuélien. L'Etat a été incapable de résoudre les problèmes de sécurité civile et il en a nié sa véritable dimension. De plus, il fait marche arrière par rapport aux avancées qui avaient été atteintes comme l'implantation d'un nouveau modèle de police encouragé depuis l'Université Nationale Expérimentale de la Sécurité (UNES). Quelques heures après le crime, la Défenseur des droits de l'homme Soraya El Achkar a été licenciée de son poste de rectrice de la UNES et un militaire à la retraite a été nommé à sa place.

Depuis 2013 déjà, le président Maduro a ordonné que les Forces Armées Nationales Bolivariennes soient présentes/réparées pour développer le Plan Patria Segura (Plan Patrie Sûre). Cette tendance à militariser les politiques de sécurité civile tend à se consolider et à s'établir malgré les risques que cela représente comme l'a montré [le Programme des Nations Unies pour le Déve-](#)



Photo: La Patilla

[loppement dans son dernier dossier régional sur le développement humain \(p. 134 de la source\).](#)

Le gouvernement national continue à ne pas être transparent

par rapport à l'information sur les victimes de la violence et persiste à ne pas inclure dans les chiffres d'homicides les personnes mortes pendant des supposés affrontements avec les autorités et qui sont cataloguées comme morts pour "avoir résisté aux autorités". [Selon les données collectées par Provea entre 1990 et 2012, 29.322 personnes mortes](#) n'ont pas été incluses aux chiffres des homicides mais elles ont été présentées comme des personnes mortes après avoir résisté aux autorités. Par rapport aux niveaux actuels de violence et selon les chiffres officiels, ces 29.322 morts représenteraient à peu près la somme des homicides perpétrés dans tout le pays entre 2011 et 2012. Le plus grave c'est que les chiffres annuels des morts pour avoir résisté aux autorités au cours de chacune de ces deux années sont plus de 10 fois supérieure aux chiffres de 1990. Cela illustre une tendance à la hausse ce qui contredit clairement l'implantation d'un nouveau modèle policier à partir des travaux de la Commission Nationale pour la Réforme policière (CONAREPOL).

D'autre part, le Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme de l'Université Centrale du Venezuela et Provea ont réalisé et suivi un échantillon de cas en établissant la relation entre les cas rapportés par les médias dans lesquels mouraient des agents des corps de sécurité et des civiles pendant des affrontements. Ils ont montré que, entre 2001 à 2009, les possibilités de mourir pour un policier étaient de 6,2% et de 93,8% pour un civil. Par rapport à ce phénomène, les sources consultées en 2009 par la CONAREPOL montrent un taux élevé d'agressions de la part de la police et des épisodes qui terminaient en général par des exécutions extrajudiciaires et que ["la disproportion entre les pertes de policiers et de civils traduirait un niveau élevé de morts associés à l'activité policière, et pourrait cacher des exécutions derrière cette dénomination"](#) (page 211 de la source).

Cette dernière information apparaît dans le rapport annuel

## > CONJONCTURE

### L'OIT au Venezuela

Du 27 au 31 janvier, une Mission Spéciale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) est venue au Venezuela en raison de plaintes pour violation de la liberté syndicale formulées d'abord par le secteur des employeurs et auxquelles s'ajoutèrent petit à petit celles du secteur des travailleurs et travailleuses.

Au cours des quinze dernières années, dans le pays les employeurs, les travailleurs et le gouvernement ont réalisé plusieurs débats à propos de la liberté syndicale. Un des moments les plus difficiles de cette diatribe a été la plainte présentée par la Fédération de Chambres et Associations de Commerce et de Production du Venezuela (FEDECAMARAS) devant le comité de Liberté Syndicale, connue comme le cas 2254.

Au cours de cette période, des plaintes contre l'Etat vénézuélien ont été formulées par des organisations de travailleurs et travailleuses du Venezuela du secteur public et du secteur privé. L'une d'elle a été souscrite par la Confédération des Travailleurs du Venezuela, deux par le Syndicat National d'Administration

de la Défense du Peuple de 2009. Bien que l'augmentation du nombre de morts pour avoir résisté aux autorités est évidemment d'une grande gravité, si on analyse les rapports annuels de la Défense du Peuple depuis 2010, il est évident que ces violations des droits de l'homme n'ont pas été prises en compte par cette institution. Ses rapports ne mentionnent pas ce type de victimes, ne montrent pas cette pratique des policiers et en donnent pas d'information sur le nombre de cas qui ont été transmis au Ministère Public pour que ce dernier puisse faire des enquêtes pénales sur des possibles exécutions sommaires selon les facultés établies dans l'article 281, paragraphe 4, de la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela.

Tous les jours, la société vénézuélienne est informée par les médias, sans aucune vérifications, de versions officielles qui justifient ces crimes et qui ne sont pas différents de ce qui a été constaté par la Défense du Peuple en 2002 : "en général, la version officielle des corps de police montre que le délinquant présumé est mort lors d'un affrontement. Dans certains cas, on prouve l'existence réelle ou créée d'antécédents policiers, comme si cela pouvait justifier le règlement de compte. [Dans certains cas, ils assurent avoir confondu la victime avec un délinquant présumé, ou que cette dernière voulait prendre la fuite](#) (page 22 de la source).

La réforme du modèle policier qui a été encouragé depuis la dernière décennie est sérieusement mise à mal en raison des crimes qui sont justifiés par "résistance aux autorités". Il y a trop de victimes, les chiffres augmentent et les responsables ne sont pas conduits devant la justice. Au contraire ils continuent à utiliser les armes et leur autorité (comme représentant de l'Etat). Les institutions de l'Etat préfèrent fermer les yeux et la société court le risque de s'habituer et même de cautionner ces actions criminelles.



Réunion mission de l'OIT avec des syndicalistes vénézuéliens (Archive de Provea)

et de Justice, une par le Syndicat Unique National des Employés Publics du Ministère de la Santé et une autre de la Fédération des Médecins du Venezuela.

Le Syndicat National des Travailleurs de la Presse a aussi pré-

senté deux plaintes et le Syndicat Unique National des Employés Publics de la Corporation Vénézuélienne de Guayana a [incorporé la situation du dirigeant syndical Ruben Gonzalez](#), emprisonné et jugé par un tribunal pénal pour avoir fait une grève de la faim en 2009. Le Syndicat National des Travailleurs de l'Institut National de Formation et d'Education Socialiste et la Fédération Unitaire des Travailleurs du Pétrole et du Gaz ont aussi déposé une plainte. L'Association des Professeurs de l'Université Centrale du Venezuela (APUCV) a, quant à elle, [dénoncé les menaces contre la liberté syndicale contenues dans la Loi Organique du Travail, des Travailleurs et des Travailleuses](#).

Jusqu'en 2013, les plaintes enregistrées par l'OIT incluent l'Alliance Nationale des Travailleurs du Ciment et le Syndicat des Travailleurs du Ministère des Sciences et Technologie ; le cas des Syndicats des Travailleurs et Travailleuses des Dérivés d'Hydrocarbure et de Pétrrochimie de l'état de Carabobo, soutenu par la Fédération Unitaire des Syndicats Bolivariens de cette province.

De plus, les organisations syndicales des travailleurs et travailleuses ont dénoncé à plusieurs reprises [le non accomplissement de l'accord 98 de l'OIT](#) qui protège le droit à la négociation collective. Ainsi, [l'origine de cette Mission Spéciale de l'OIT au Venezuela date de 2003](#) à cause de la plainte de FEDECAMARAS. Mais, en réalité l'Etat a petit à petit limité de plus en plus l'exercice du droit à la négociation collective dans des conditions libres à une large frange du syndicalisme comme nous le montre les cas en cours devant le Comité de liberté Syndicale de l'OIT.

Entre novembre et décembre 2013, la majorité des confédérations, des centrales et des mouvements syndicaux nationaux du pays, excepté la Centrale Bolivarienne en faveur du gouvernement, ont recouru à l'autorité administrative du travail pour exiger que soient supprimées les facultés d'un bureau qui supervise l'activité syndicale et ont [demandé, au Tribunal Suprême de Justice, la nullité de la législation du travail](#).

Après cette visite, l'OIT présentera en juin 2014, un rapport pour la Conférence Mondiale du Travail sur la situation de la liberté syndicale, les contrats collectifs et autres droits du travail au Venezuela. Cependant, le contenu des recommandations faites par le Comité de Liberté Syndicale sur l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du travail, montre des reculs qui doivent être rectifiés de manière urgente par le gouvernement.

Une des mesures immédiates à appliquer doit être la suppression des restrictions imposées par l'autorité administrative du travail au libre fonctionnement des organisations syndicales, qui

est une des plaintes constantes qui a été faite à l'OIT. L'Etat doit éviter son ingérence dans les activités internes des syndicats et essayer d'ouvrir des espaces pour discuter de manière plus large et plus ouverte [les conventions collectives sur les conditions de travail qui, dans certains cas, comme dans le secteur public, ont entre 8 et 6 ans de retard](#).

La violation de l'accord 144 de l'OIT, qui correspond au dialogue tripartite est un autre sujet inscrit à l'agenda du travail au Venezuela. Cela devrait être résolu d'un commun accord, puisqu'il fait partie des rapports sur l'application des conventions internationales (rapports des syndicats devant la Commission des Experts de l'OIT). La majorité des organisations syndicales vénézuéliennes, aussi bien des travailleurs que des employeurs sont d'accord pour dénoncer la violation de cet accord.

Le dialogue entre les gouvernements, les employeurs et les organisations de travailleurs est un mécanisme garanti par l'OIT dans l'accord 144. Cet espace d'échange et de recherche de solutions permet de soulager des tensions qui sont la conséquence de la perte du pouvoir d'achat et de l'affaiblissement de l'emploi décent. Le Venezuela est un des pays de la région qui présente des chiffres inquiétants d'augmentation de l'inflation et de recul dans la lutte contre la pauvreté.



*Soutenir les défenseurs des droits de l'homme*

Le rapport annuel 2012 sur la situation des droits de l'homme au Venezuela est maintenant disponible sur le site web de Provea : [www.derechos.org.ve](http://www.derechos.org.ve).



#### **Programa Venezolano de Educación – Acción en Derechos Humanos**

Tienda Honda a Puente Trinidad, Bulevar Panteón, Parroquia Altigracia,  
Edif. Centro Plaza Las Mercedes, P.B. Local 6, Caracas, Venezuela

Apartado Postal 5156, Carmelitas 1010-A

Téléfonos: (58) 212-860.66.69 / 862.53.33 / 862.10.11

Sitio web: <http://www.derechos.org.ve>

Twitter: @\_provea

E-mail: [investigación@derechos.org.ve](mailto:investigación@derechos.org.ve)